

Mairie du MOLAY-LITTRY

Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2017

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, DROUET, Mrs FURDYNA, COURSAN, ARBON, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, GRUNY, Mr CALIGNY, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, Mrs BRIARD, FLEURY, Mme LE BATARD.

Absents excusés : Mme GODARD, Mrs LAHAYE, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme GODARD a donné pouvoir à Mr FLEURY

2017/037 : MÉDECIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que le médecin Mr Nicolae CARABOÏ a eu un avis favorable auprès du Conseil de l'Ordre pour son installation au Molay-Littry ; son arrivée est imminente.

Celui-ci était présent en début de semaine sur la Commune pour une prise de contact avec ses collègues.

Il a pu découvrir le cabinet médical et le logement, celui-ci a été agréablement surpris par l'aménagement de ces locaux.

Le Conseil Municipal se félicite de l'aboutissement de ce dossier et remercie Mr Pascal MARIOTTI, Adjoint au Maire, qui a su mener à terme celui-ci.

2017/038 : POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa rencontre avec la Directrice de Secteur de la Poste, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le Samedi matin : de 9 h à 12 h.

Le Conseil Municipal se félicite de cette décision qui permet de maintenir l'ouverture de ce service 6 jours sur 7 jours et de répondre à l'attente des utilisateurs.

2017/039 : POSTE DE RELÈVEMENT RUE DE LA GARE

Mme MOTTIN, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation et de renforcement du poste de refoulement de la Gare.

Pour le Lot 1 : Génie Civil et Équipement : le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise SITPO pour un montant de 87 350 euros HT.

Pour le Lot 2 : Canalisation et Refoulement : le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise BERNASCONI pour un montant de 59 677,45 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes d'engagement relatifs à ces travaux, qui débiteront en septembre.

2017/040 : MUSÉES

La Commission des Musées a étudié les candidatures pour l'emploi de saisonnier dans les Musées pour 5 mois du 29 Avril 2017 au 25 Septembre 2017. La candidature de Mme Camille MAUGER a été retenue.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant à 64 h 40 par mois.

Cet agent vient renforcer les agents titulaires pendant la saison et intervient pour les remplacer pendant leurs congés.

Celle-ci est nommée régisseur suppléant pour les deux musées.

2017/041 : A.D.T.L.B

Mr Aurélien FLEURY, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est déroulée avec Mr NISSE, Responsable de l'A.D.T.L.B. (Association de Développement Territorial Local du Bessin).

Celui-ci souhaite développer au sein de la Commune des animations par quartier pour valoriser la campagne. Ces actions sont organisées sur l'ensemble du territoire intercommunal, mais elles ont besoin de soutien local, c'est pourquoi, un groupe de travail réunissant des élus et des habitants de la Commune doit se constituer pour gérer celles-ci.

La prochaine réunion se déroulera le mercredi 31 Mai 2017 celle-ci est ouverte à tous.

2017/042 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte de la notification des dotations de l'Etat pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 1 suivante sur le budget principal :

Section de Fonctionnement :

- Recettes de Fonctionnement :

Art. 7411 : dotation forfaitaire : - 27 562 euros

Art. 74121 : dotation solidarité rurale : + 50 025 euros

Art. 74127 : dotation nationale de péréquation : + 6 786 euros

- Dépenses de Fonctionnement :

Art. 678 : charges exceptionnelles : + 29 249 euros.

2017/043 : VÉHICULES

Mr COURSAN, Conseiller Délégué et Responsable de l'Atelier Municipal, présente au Conseil Municipal le devis concernant l'acquisition d'un camion de marque IVECO pour les services techniques, prévue au budget.

Le matériel proposé va permettre de répondre à l'attente des besoins de ce service, et cette réflexion a été menée en collaboration avec le personnel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 97 200 euros TTC. Le financement de ce matériel se fera par crédit-bail soit 60 mois à 1 360 euros HT avec une valeur de rachat de 6 000 euros hors taxes. Les crédits sont ouverts au budget.

D'autre part, la Commission propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un véhicule FIAT Modèle DUCATO pour un montant de 5 990 euros TTC. Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à prendre la décision modificative n° 2 sur le budget principal pour cet investissement.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses de Fonctionnement :
 - Art.6122 : crédit-bail : - 2 500 euros
 - Art 678 : charges exceptionnelles : - 3 500 euros
 - Art 023 : Virement à la section d'investissement : + 6000 euros

- Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement :
 - Art 2182 : acquisition véhicule : + 6000 euros

- Recettes d'investissement :
 - Art 021 : virement de la section de fonctionnement : + 6000 euros.

2017/044 : SUBVENTIONS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la SPA de Balleroy apporte son aide régulièrement à la Commune pour les chiens en divagation.

De ce fait, le Conseil Municipal accepte de réévaluer la subvention communale et décide de lui verser une aide complémentaire de 500 euros pour l'année 2017.

D'autre part, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention de 100 euros pour l'organisation pour l'Amicale Cycliste de Bayeux du 2^{ème} Tour du Pays du Bessin qui se déroulera le 21 Mai 2017.

Pour la fête de la Musique organisée le samedi 24 Juin 2017, par le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros par 16 voix pour et 1 abstention à cette Association qui fait appel à l'organisme « Rock n'Zick » pour gérer cette animation.

Afin de permettre le versement de ces subventions, le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n°3 sur le budget principal

Art 6574 subventions :

- « diverses associations » : - 1000 euros
- SPA Balleroy : + 500 euros
- Amicale Cycliste de Bayeux : + 100 euros
- Comité des Fêtes : + 400 euros.

2017/45 : CHIEN EN DIVAGATION

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un forfait de dédommagement de 50 euros pour dédommager la Commune pour les frais engagés par celle-ci lors de la divagation de chiens, dès lors que le propriétaire sera identifié.

Cette pénalité ne remet pas en cause les amendes de police applicables pour ces infractions.

Le recouvrement se fera par l'émission d'un titre de recette.

2017/46 : GARDIENNAGE ÉGLISES

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la lettre du 27 Avril 2017 qui revalorise l'indemnité de gardiennage des églises, celle-ci est fixée à 120,97 euros pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal décide de mettre en application cette décision soit : 120,97 euros pour l'Eglise St Germain et 120,97 euros pour l'Eglise St Clair.

2017/47 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise la SAUR à rembourser à Mr et Mme BAILLEUL François domiciliés 95 Route de Marcy à LE MOLAY-LITTRY, la redevance d'assainissement facturée à tort pendant 10 ans.

Ce remboursement s'élève à 1 378,83 euros.

2017/48 : BÂTIMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que Logipays ne souhaite pas acquérir le bâtiment communal situé Route de Tournières (ancienne bibliothèque).

Le Conseil Municipal sollicite l'avis des Domaines pour connaître l'estimation de ce bien mis en vente. En effet, la rénovation de ce bâtiment a été abandonnée lors du vote du budget, vu le coût trop élevé de ces travaux.

Une destruction peut également être envisagée.

Le Conseil Municipal prendra sa décision au vu de l'estimation.

2017/49 : CONTRAT

Le Conseil Municipal a pris connaissance du contrat de maintenance « Sécurité » établi par LUMIPLAN-VILLE pour le panneau lumineux. Celui-ci est fixé à 2 030 euros HT par an.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer celui-ci.

D'autre part, le Conseil Municipal rappelle le principe d'utilisation de cet outil d'informations qui doit respecter la charte d'utilisation mentionnant le délai de dépôt des annonces.

2017/50 : MUSÉES

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le tarif en vigueur « enfant jumelé » pour les entrées des adultes pour les adhérents de la Maison de Vacances du CCE-LCL d'Agon-Coutainville soit 3 euros au lieu de 5 euros.

Le tarif « enfant » à 2 euros est inchangé.

Cette décision s'applique pour le Musée de la Mine et le Moulin de Marcy.

2017/51 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU LAVOIR

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public Rue du Lavoir permettant l'aménagement d'un local poubelles pour les riverains et les locataires de Logipays.

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à cet investissement à hauteur de 25 % soit 1 121,35 euros HT.

2017/52 : ZONE D'ACTIVITÉS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche d'extension de la zone d'activités gérée par l'Intercom Isigny-Omaha sont en cours, 5 parcelles sur 7 sont vendues.

Le Conseil Municipal se félicite du développement de cette zone, élément positif pour le développement de notre Collectivité.

2017/53 : KRAV-MAGA

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association Krav Maga va développer une animation « Yoga » qui se déroulera le lundi soir au Module.

Le Conseil Municipal autorise cette Association à utiliser ce local en fonction de la disponibilité de cette salle.